

MISE AU CONCOURS
DE
TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES
ANNONCES ET INSERTIONS

FOURNITURES.

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

Articles d'habillement.

L'administration des postes met au concours la fourniture des articles suivants :

- 7000 casquettes de facteur (avec galon d'argent de 2 mm);
- 100 » » conducteur (avec galon d'argent de 4 mm);
- 240 » » chef-facteur (avec soutache d'argent de 3 mm).

Les casquettes devront correspondre à tous égards aux modèles, tant sous le rapport du matériel utilisé que de la confection proprement dite. On ne permettra d'employer du matériel de provenance étrangère que pour autant qu'il s'agit de fournitures qui ne peuvent pas être fabriquées en Suisse.

L'administration des postes fournira aux adjudicataires, au prix de 11 francs le mètre, le drap nécessaire pour la confection des casquettes et leur remettra gratuitement les ai-grettes.

Le terme de livraison est fixé au *15 avril 1917*.

Les casquettes sont livrables à notre bureau du matériel (section de l'uniforme), à Berne, ou à une direction d'arrondissement, suivant qu'il en sera décidé ultérieurement. Les livraisons doivent se faire franco de port et d'emballage. Sur demande, le matériel d'emballage sera renvoyé aux fournisseurs à leurs frais.

Les soumissions de fabricants ou de fournisseurs étrangers ne seront pas prises en considération.

Les intéressés peuvent examiner ou demander des spécimens à notre bureau du matériel.

Les offres affranchies et portant la suscription *Soumission pour fournitures d'articles d'habillement*, doivent être adressées à la direction soussignée d'ici au 10 janvier 1917.

Berne, le 15 décembre 1916.

[2.]

Direction générale des postes.

PLACES

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de bonnes vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs noms et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne.

Le poste de
chef du service des accidents

de l'administration centrale est mis au concours.

Conditions exigées: nationalité suisse, connaissance de deux au moins des langues nationales, expérience dans la branche.

Les inscriptions sont reçues *jusqu'au 31 décembre 1916* par la direction de la Caisse nationale, à Lucerne. Elles doivent être accompagnées d'un curriculum vitæ et de copies de certificats. Les candidats qui ne paraîtront pas, à première vue, doivent être écartés recevront les renseignements sur la date d'entrée en fonctions, le traitement, etc.

Les intéressés qui se présenteront personnellement sans avoir été convoqués ne seront pas reçus. [3...]

Département des postes et des chemins de fer.
Administration des télégraphes.

Apprentis-télégraphistes.

En exécution de l'ordonnance du Conseil fédéral du 11 août 1916, un certain nombre de jeunes gens *du sexe masculin* doivent être formés au service télégraphique et seront, à cet effet, placés comme **apprentis dans les bureaux télégraphiques de I^{re} et de II^e classe.**

Les postulants doivent justifier d'une bonne instruction et de la connaissance d'au moins deux des langues nationales. Ils devront être âgés de 16 ans au moins, de 22 ans au plus, et exempts de défauts physiques pouvant les rendre impropres au service télégraphique.

Les offres, contenant une courte description de la vie du postulant, doivent être adressées, par écrit et franco, *d'ici au 31 décembre 1916* à l'une des directions d'arrondissement des télégraphes de Lausanne, Berne, Olten, Zurich, St-Gall ou Coire; elles doivent être accompagnées :

- 1° de certificats d'école;
- 2° de certificats de bonne vie et mœurs;
- 3° de l'extrait de naissance ou de l'acte d'origine.

Sur l'invitation de la direction d'arrondissement des télégraphes et conformément aux instructions qu'elle lui donnera, chaque postulant devra, dans un délai déterminé, se faire examiner à ses frais par un médecin diplômé et se présenter ensuite *personnellement*, soit à la direction même, soit au bureau qu'elle aura désigné.

L'examen d'admission aura lieu au siège de la direction d'arrondissement des télégraphes à laquelle l'offre a été adressée. Une exception sera faite au sujet de l'arrondissement de Coire en ce sens que les postulants habitant le canton du Tessin seront examinés à Bellinzona. Le jour, l'heure et le lieu de l'examen seront communiqués en temps opportun.

à chaque postulant par la direction d'arrondissement des télégraphes.

Berne, le 14 décembre 1916.

[2.]

Direction générale des télégraphes.

| Branche de service S'adresser à : | Place vacante | Traitement Fr. | Délai d'inscrip- tion | Conditions d'admission |
|---|---|--------------------------------------|-----------------------------|--|
| Chemins de fer fédéraux. (Direction générale, à Berne.) | Comptable pour la construction en régie de l'usine hydro-électrique d'Amsteg. | 2500 à 4200 | 31 déc. 1916 [2.] | Expérience en matière de comptabilité relative à des travaux d'art; connaissance approfondie de l'allemand et de l'italien. |
| Entrée en fonctions le plus tôt possible. | | | | |
| Département militaire. (Service du génie, à Berne.) | Officier-inspecteur des troupes du génie. | 3700 à 4800 | 10 janv. 1917 [2.] | Avoir fait du service comme aspirant-inspecteur. |
| Département des finances et des douanes. (Direction générale des douanes, à Berne.) | Secrétaire à la II ^e section de la direction générale des douanes (inspectorat), ou éventuellement secrétaire de chancellerie. | 4200 à 5800 évent. 3700 à 4800 | 7 janv. 1917 [2.] | Bonne instruction générale; expérience du service douanier pratique et de la taxation des marchandises; habileté dans la correspondance; langue maternelle l'italien; connaissance des deux autres langues nationales désirée. |
| (Direction générale, à Berne.) | Commis de IV ^e classe au service des tarifs marchandises (agence commerciale de Bâle). | 1600 à 2500 | 31 déc. 1916 | Connaissance parfaite de l'allemand et du français; pratique du service d'expédition. |
| Entrée en fonctions le plus tôt possible. | | | | |
| (Direction du 1 ^{er} arrondissement, à Lausanne.) | Commis de IV ^e classe au bureau du chef de l'exploitation. | 1600 à 2500 | 7 janv. 1917 | Bonne écriture; aptitude à la correspondance; connaissance du service des gares et de deux langues nationales au moins. |
| La place est occupée provisoirement. | | | | |

| Branche de service. S'adresser à | Place vacante | Traite-ment Fr. | Délai d'inscrip-tion | Conditions d'admission |
|---|--|-----------------|----------------------|---|
| Chemins de fer fédé-raux. (Direction du V ^e arron-dissement à Lucerne.) | Ingénieur ou technicien au bureau de construction des lignes de contact et d'alimentation pour l'exploit-ation électrique du tron-çon Erstfeld-Bellinzone (emploi tem-poraire), à Lucerne. | — | 15 janv. 1917 [2.]. | Etudes techniques com-plètes; longue prati-que comme construc-teur et grande expé-rience dans l'établis-sement des lignes de contact. |

Adresser les offres de service avec certificats à l'appui et curriculum vitæ, en indiquant le traitement demandé et la date la plus rapprochée de l'entrée en fonctions.

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

1. Sous-chef de bureau à Spiez. S'adresser, d'ici au 6 janvier 1917, à la direction des postes de Berne.
 2. Trois conducteurs-garçons de bureau à Lucerne. S'adresser, d'ici au 6 janvier 1917, à la direction des postes de Lucerne.
 3. Administrateur à Willisau. S'adresser, d'ici au 6 janvier 1917, à la direction des postes de Lucerne.
-
1. Facteur de messagerie à Sissach. S'adresser, d'ici au 30 décembre 1916, à la direction des postes de Bâle.
 2. Chef de service à la direction à Zurich. S'adresser, d'ici au 30 décembre 1916, à la direction des postes de Zurich.

Annexe

à la

Feuille fédérale suisse.



Année 1916. Volume IV.



Complément au tableau des lois et des arrêtés fédéraux

I. Lois et arrêtés fédéraux

281. Loi fédérale sur l'organisation du département de l'intérieur
 282. » » sur les poids et mesures
 283. » » additionnelle sur les traitements du personnel
 administratif
 284. » » sur l'organisation du département militaire .
 285. Arrêté fédéral sur l'encouragement, par la Confédération,
 du service de placement
 286. Loi fédérale sur les postes suisses
 287. » » sur la protection de l'emblème et du nom de
 la Croix-rouge
 288. » » sur les traitements des fonctionnaires et em-
 ployés des chemins de fer fédéraux
 289. » » sur l'interdiction de l'absinthe
 290. » » sur l'organisation de l'administration des
 douanes
 291. » » sur le droit des obligations (livre V^e du code
 civil suisse)
 292. » » sur l'assurance en cas de maladie et d'acci-
 dents (votation populaire du 4 février 1912)
 293. » » sur les arrondissements pour les élections du
 Conseil national
 294. » » créant un poste de pharmacien d'armée
 295. » » revisant la loi sur la banque nationale suisse
 296. » » sur la bibliothèque nationale
 297. » » modifiant l'organisation judiciaire fédérale .
 298. » » supprimant les cautionnements des fonction-
 naires et des employés de la Confédération.
 299. » » modifiant l'organisation judiciaire de l'armée
 300. » » prohibant le vin artificiel et le cidre artificiel
 301. Arrêté fédéral sur les traitements des membres du Conseil
 fédéral et du chancelier de la Confédération
 302. » » sur les conditions auxquelles les fonction-
 naires, etc., des chemins de fer fédéraux
 peuvent accepter des fonctions publiques.

*) Le tableau complet se trouve annexé à la Feuille fédérale de
 **) 12 mars 1912: articles 4, 22, 41, 43, 44, 45, 47, 50, 51 (alin. 4 et 5),
 15 avril 1913: articles 1^{er} (alin. 3), 2, 3 (alin. 6), 20, 25 (alin. 2
 19 août 1913: les titres II et III, à l'exception des articles 128
 1^{er} janvier 1914: toutes les dispositions du titre 1^{er}, en tant qu'elles
 en tant qu'ils se rapportent à l'assurance-maladie, 130 (alin. 1^{er}).

soumis au referendum de 1909 à 1916.*

soumis au referendum.

| Date. | Feuille fédérale. | Délai d'opposition. | Recueil des lois. | Entrée en vigueur. |
|--------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|
| 23 déc. 1908 | 30 déc. 1908 | 30 mars 1909 | XXV. 347 | 31 mars 1909 |
| 24 juin 1909 | 30 juin 1909 | 28 sept. » | XXV. 688 | 1 ^{er} jan. 1910 |
| 24 » » | 30 » » | 28 » » | XXV. 695 | 1 ^{er} » 1909 |
| 21 oct. » | 27 oct. » | 25 jan. 1910 | XXVI. 49 | 31 mars 1910 |
| 29 » » | 10 nov. » | 8 fév. » | XXVI. 93 | 1 ^{er} mars 1910 |
| 5 avril 1910 | 13 avril 1910 | 12 juil. 1910 | XXVI. 707 | 1 ^{er} janv. 1910 |
| 14 » » | 27 » » | 26 » » | XXVI. 681 | 1 ^{er} » » |
| 23 juin 1910 | 6 juillet » | 4 oct. » | XXVI. 781 | 1 ^{er} » » |
| 24 » » | 6 » » | 4 » » | XXVI. 751 | 7 oct. 1910 |
| 4 nov. » | 16 nov. » | 14 janv. 1911 | XXVII. 99 | 1 ^{er} juil. 1911 |
| 30 mars 1911 | 5 avril 1911 | 4 juil. 1911 | XXVII. 321 | 1 ^{er} janv. 1912 |
| 13 juin » | 14 juin » | 12 sept. » | XXVIII. 351 | **) |
| 23 » » | 28 » » | 26 » » | XXVII. 729 | 27 sept. 1911 |
| 23 » » | 28 » » | 26 » » | XXVII. 785 | 1 ^{er} janv. 1912 |
| 24 » » | 28 » » | 26 » » | XXVII. 742 | 27 sept. 1911 |
| 29 sept. » | 4 oct. » | 2 janv. 1912 | XXVIII. 42 | 1 ^{er} janv. 1912 |
| 6 oct. » | 11 » » | 9 » » | XXVIII. 46 | 1 ^{er} fév. » |
| 5 » » | 18 » » | 16 » » | XXVIII. 90 | 1 ^{er} » » |
| 28 déc. » | 27 déc. » | 26 mars » | XXVIII. 413 | 1 ^{er} avril » |
| 7 mars 1912 | 13 mars 1912 | 11 juin » | XXVIII. 633 | 1 ^{er} janv. 1913 |
| 11 » » | 13 » » | 11 » » | XXVIII. 511 | 1 ^{er} » 1912 |
| 9 juil. 1912 | 17 juil. » | 15 oct. » | XXVIII. 637 | 1 ^{er} nov. 1912 |

1908, volume VI, page 516.

52, 53, 60 (alin. 4), 102, 106, 116, 119 à 124, 131.

et 3.), 30.

et 129.

ne sont pas déjà en vigueur; du titre III, les articles 125, 126, 128 (alin. 1^{er}.

I. Lois et arrêtés fédéraux

303. Loi fédérale portant *développement des chemins de fer fédéraux sur le territoire genevois*
304. Arrêté fédéral sur *la revision des articles 69 et 31, alinéa 2, de la constitution fédérale (lutte contre les maladies de l'homme et des animaux) (Votation populaire du 4 mai 1913)*
305. Arrêté fédéral sur *l'intendance de la place d'armes de Kloten-Bülach*
306. Loi fédérale sur *l'extension de la station centrale de météorologie*
307. » » *modifiant la loi sur les traitements du personnel des chemins de fer fédéraux*
308. » » *sur les droits de priorité relatifs aux brevets d'invention et aux dessins ou modèles industriels*
309. » » *sur l'organisation de l'administration fédérale*
310. Arrêté fédéral *sur la création d'un parc national dans la Basse-Engadine*
311. Loi fédérale *sur le travail dans les fabriques*
312. » » *sur les émoluments à payer pour les concessions d'entreprises de transport*
313. Arrêté fédéral *sur la revision de l'article 103 de la constitution fédérale et adjonction d'un article 114^{bis} (cour administrative)*
314. » » *concernant les jetons de présence et les indemnités de route des membres du conseil d'administration et des conseils d'arrondissement des chemins de fer fédéraux*
315. Loi fédérale *sur l'assurance militaire*
316. Arrêté fédéral *sur la perception d'un impôt de guerre non renouvelable. (Votation populaire du 6 juin 1915.)*
317. Loi fédérale *complétant la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents*
318. » » *concernant la construction d'un chemin de fer par la vallée de la Surb*
319. » » *concernant l'utilisation des forces hydrauliques*
320. Arrêté fédéral *concernant la finance de statistique dans le trafic des marchandises avec l'étranger*

soumis au referendum (suite).

| Date. | Feuille fédérale. | Délai d'opposition. | Recueil des lois. | Entrée en vigueur. |
|---------------|---------------------------|-------------------------|-------------------|---|
| 10 juil. 1912 | 24 juil. 1912 | 22 oct. 1912 | XXVIII. 807 | 24 déc. » |
| 18 déc. » | 31 déc. » | Referendum obligatoire | XXIX. 177 | 20 juin 1913 |
| 8 avril 1913 | 16 avril 1913 | 15 juil. 1913 | XXIX. 285 | 1 ^{er} sept. 1913 |
| 19 déc. » | 31 déc. » | 31 mars 1914 | XXX. 131 | 14 avril 1914 |
| 17 » » | 31 » » | 31 » » | XXX. 127 | 1 ^{er} janv. » |
| 3 avril 1914 | 8 avril 1914 | 7 juillet » | XXX. 317 | 10 août » |
| 26 mars » | 15 » » | 14 » » | XXX. 292 | 1 ^{er} janv. 1915 |
| 3 avril » | 15 » » | 14 » » | XXX. 315 | 1 ^{er} août 1914 |
| 18 juin » | 24 juin » | 22 sept. » | XXX. 539 | Art. 85, le 21 oct. 1914 |
| 18 » » | 24 » » | 22 » » | XXX. 530 | 1 ^{er} nov. » |
| 20 juin » | 1 ^{er} juillet » | Referendum obligatoire. | XXX. 665 | 23 déc. » |
| 23 déc. » | 30 déc. » | 30 mars 1915 | XXXI. 98 | 1 ^{er} janv. 1915 |
| 23 » » | 20 janv 1915 | 20 avril » | XXXII. 11 | les art. 8, 9, 13 et 20 1 ^{er} janv. 1916 |
| 15 avril 1915 | 21 avril » | Referendum obligatoire. | XXXI. 308 | 30 sept. 1915 |
| 18 juin » | 30 juin » | 28 sept. 1915 | XXXI. 353 | 9 nov. 1915, sauf l'art. 17. |
| 28 déc. » | 29 déc. » | 28 mars 1916 | XXXII. 137 | 15 avril 1916 |
| 22 » 1916 | 27 » 1916 | 27 » 1917 | | |
| 21 » » | 27 » » | 27 » » | | |

II. Demandes

| | Date de la demande. |
|--|------------------------------|
| 9. Modification de l'article 73 de la constitution fédérale (<i>élection proportionnelle du Conseil national</i>). | 25 juin au 21 sept. 1909 |
| 10. Modification de l'article 73 de la constitution fédérale (<i>élection proportionnelle du Conseil national</i>). | 13 août au 2 sept. 1913 |
| 11. Modification de l'article 89 de la constitution fédérale (<i>soumission de traités internationaux au referendum facultatif</i>). | 11 juin au 20 octob. 1913 |

d'initiative.

| Rapport du Conseil fédéral. | Décision de l'Assemblée fédérale. | Date de la votation populaire. | Recueil des lois. | Entrée en vigueur. |
|---|---|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| 28 sept. 1909 (F. féd. IV. 695) et 25 fév. 1910 (F. féd. I. 427) | 7 juin 1910 (F.féd.IV.432) | 23 oct. 1910 | — | Rejetée |
| 26 sept. 1913 (F. féd. IV. 298) | | | | |
| 28 nov. 1913 (F. féd. V. 226) | | | | |
| 29 mai 1914 (F. féd. III. 45) | | | | |

MISE AU CONCOURS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

| | |
|---------------------|------------------|
| In | Bundesblatt |
| Dans | Feuille fédérale |
| In | Foglio federale |
| Jahr | 1916 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | 4 |
| Volume | |
| Volume | |
| Heft | 52 |
| Cahier | |
| Numero | |
| Geschäftsnummer | --- |
| Numéro d'affaire | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 27.12.1916 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 698-702 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 10 081 180 |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.